

Intervention financière et primes LFBTA lors de compétitions internationales éligibles (= compétitions WA où une sélection de la Royal Belgian Archery est obligatoire) Année sportive 2025

Ces mesures sont d'application pour l'année sportive 2025 et pourraient être amendées, suspendues ou annulées selon l'évolution de la situation financière de la LFBTA.

1. Intervention financière LFBTA :

1.1. Compétitions internationales Senior :

Dans le cadre des compétitions internationales Senior éligibles (càd les compétitions WA où une sélection de la Royal Belgian Archery est obligatoire), la LFBTA intervient dans certains frais engagés par les archers n'ayant pas réalisé les critères sportifs pour obtenir un statut Adeps (LFBTA ou LHF).

Les frais suivants sont **pris en charge à 100% par la LFBTA** :

- Frais d'inscription de la World Archery pour la compétition (« accreditation fees » tels que mentionnés sur l'invitation)
- Mise à disposition d'un package d'équipement BELGIUM (non floqué)

Tous les autres frais (déplacement, hôtel, repas, etc...) sont **pris en charge à 100% par l'archer**.

Règlement financier :

- Avant que la LFBTA procède à son inscription à la World Archery, l'archer concerné devra verser un acompte de 500 euros à la LFBTA.
- La LFBTA engagera ensuite tous les frais liés à la compétition pour l'archer concerné
- Après la compétition, la LFBTA enverra la facture à l'archer concerné (déplacement, hôtel, repas, etc...) qui sera invité à payer le solde

1.2. Compétitions internationales Junior :

Dans le cadre des compétitions internationales Junior éligibles (càd les compétitions WA où une sélection de la Royal Belgian Archery est obligatoire), les archers n'ayant pas réalisé les critères sportifs pour obtenir un statut Adeps (LFBTA ou LHF) doivent participer aux frais de la compétition à concurrence de **250 euros**.

Un package d'équipement BELGIUM (non floqué) est également mis à leur disposition.

Règlement financier :

- Avant que la LFBTA procède à son inscription à la World Archery, l'archer concerné devra avoir versé le montant de son intervention de 250 euros à la LFBTA.

REMARQUES IMPORTANTES :

- Le package d'équipement ne sera mis qu'une seule fois à disposition de l'archer aussi longtemps que les équipements restent identiques
- Tant que l'archer n'aura pas payé la totalité de sa facture finale, il ne pourra être inscrit à aucune autre compétition internationale
- L'hôtel sera commun à toute la délégation belge et sera choisi par la Royal Belgian Archery.

2. Primes LFBTA

Complémentairement à ces remboursements, l'archer qui réalise un podium (Top 3) lors d'une compétition internationale majeure bénéficie d'une prime conformément au tableau suivant :

Podium	Championnat du Monde	Championnat d'Europe
①	750 €	600 €
②	500 €	400 €
③	250 €	200 €